



EXTRAIT DE RÉSOLUTION

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2021 de la Municipalité de Saint-Arsène, tenue par voie de vidéoconférence à 19 h 00.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Régis Michaud
M. Marc Rioux

M. Robin Plourde
M. Marc Dionne
M. Vallier Desjardins

Est en retard :

M. Pierre Dubé (arrivé à 19 h 05)

Assiste également à la séance, par voie de vidéoconférence, M. Marc-Antoine Goulet, directeur général, agit comme secrétaire de la séance.

Formant quorum dudit Conseil sous la présidence de M. Mario Lebel, maire.

2021-053 MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 402 INTITULÉ « EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE »

CONSIDÉRANT QUE l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, M. Marc-Antoine Goulet, apporte une correction au règlement numéro **402** de la Municipalité de Saint-Arsène, intitulé "Emprunt pour la Construction d'un Centre de la petite enfance" puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise et n'augmente pas la charge fiscale des contribuables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne et résolu d'apporter la correction suivante :

➤ **À** l'article 2 du règlement N° **402**, il est inscrit :

« Le Conseil est autorisé à effectuer tous les travaux relatifs à la construction d'un Centre de la petite enfance et seront réalisés selon les plans et devis préparés par M. Daniel Dumont, architecte de la firme "Alfred Pelletier et Daniel Dumont, architectes" et portant le numéro **SEAO18-054** en date du 10 juillet 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée en date du 10 juillet 2020; Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ». »

➤ **QUE** l'article 2 du règlement N° **402**, soit remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à effectuer tous les travaux relatifs à la construction d'un Centre de la petite enfance et seront réalisés selon les plans et devis préparés par M. Daniel Dumont, architecte de la firme "Alfred Pelletier et Daniel Dumont, architectes" et portant le numéro **SEAO18-054** en date du 10 juillet 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée en date du **4 septembre 2020**; Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ». »

ADOPTÉE À LA L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

(Signée) *Mario Lebel*
(Signée) Mario Lebel, maire

Marc-Antoine Goulet
(Signée) Marc-Antoine Goulet, directeur général
et secrétaire-trésorier

Copie conforme certifiée
Ce 17^e jour du mois de février 2021
(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

63, rue de l'Église
Saint-Arsène (Québec)
G0L 2K0

Téléphone : 418-867-2205, poste 2
Télécopie : 418-867-2025
Courriel : directiongenerale@saint-arsene.ca